

AERODROME - APPROBATION DES REDEVANCES ANNUELLES D'UTILISATION, VENTE DE CARBURANT, ATERRISSAGE, PARKING AERONEFS

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, les redevances suivantes liées à l'utilisation de l'aérodrome et de ses équipements : redevance sur la vente de carburant, redevance annuelle d'utilisation, redevance d'atterrissage et redevance de stationnement des aéronefs.

Article 2 - La redevance est due par le demandeur.

Article 3 - Le montant des redevances hors TVA est fixé comme suit :

- Prix du carburant :
 - Avgas : prix d'achat hors TVA + 0,40€ de marge
 - Jet A1 : prix d'achat hors TVA + 0,30€ de marge
 - UL 91 : prix d'achat hors TVA + 0,40€ de marge

- Redevance d'utilisation :
 - annuelle pour demandeur de moins de 25 ans : 33,02 €/an hors TVA (TVA 6%)
 - annuelle pour demandeur de 25 ans et plus : 160,38 €/an hors TVA (TVA 6%)
 - journalière : 23,58€ /jour hors TVA (TVA de 6%)

- Redevance atterrissage (TVA 21 %) :

Redevance atterrissage (htva)	
Inférieur à 2500 kg	8,68 €
2501 kg à 5700kg	42,98 €

- Parking des aéronefs (TVA 21%)

Avion, ULM, Hélicoptère		
	Trimestre (htva)	Nuit (htva)

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale - place du Marché 1 -6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 -BCE 0206 546 666

Inférieur à 600 kg	379,34 €	12,40 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 0 kg à 600 kg)
601 kg à 1500 kg	455,37 €	14,88 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 601 kg à 1500kg)
1501 kg à 2500 kg	632,23 €	21,49 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 1501 kg à 2500kg)
2501 kg à 3500 kg	885,12 €	29,75 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 2501 kg à 3500kg)
3501 kg à 5700 kg	1.770,25 €	58,68 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 3501 kg à 5700kg)
extérieur	93,39 €	3,31 €	Emplacement extérieur

Planeur, moto planeur (monté)			
	Trimestre (htva)	Nuit (htva)	
0/18	314,05 €	10,74 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 0 m à 17,99 m)
18/20	338,84 €	11,57 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 18 m à 19,99 m)
20/22	363,64 €	12,40 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 20 m à 21,99 m)
22/24	388,43 €	13,22 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 22 m à 23,99 m)
24/...	413,22 €	14,05 €	Emplacement dans un hangar (Envergure à partir de 24 m)
extérieur	93,39 €	3,31 €	Emplacement extérieur

Remorque			
	Trimestre (htva)	Nuit (htva)	
hangar	152,07 €	4,96 €	Emplacement dans un hangar (ou planeur démonté)
abri	126,45 €	4,13 €	Emplacement sous abri
extérieur	45,45 €	1,65 €	Emplacement extérieur (gratuit si planeur monté)

- Prix de location des bureaux dans le bâtiment de « Les 100 ciels » : 190,08€ hors TVA/mois/bureau (TVA de 21%). Réductions possibles en fonction du nombre de bureaux loués calculées de la manière suivante : 5% pour 2 bureaux loués, 10% pour 3 bureaux loués, 15% pour 4 bureaux loués et un maximum de 743,82€ hors TVA en cas de location des 5 bureaux.
- Redevance (TVA 21%) pour :
 - emplacement d'un container à côté de la station d'avitaillement : 100€ /mois hors

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

TVA

- emplacement véhicule pour hivernage : 13,64€/2m/mois hors TVA (par tranche de 2 m de long)
- accès des pistes enneigées : 16,53€/jour hors TVA
- ouverture exceptionnelle en dehors des heures : 50€/h hors TVA
- visite de site : 120€/h hors TVA
- emplacement pour évènement particulier : 1,50 €/m² hors TVA

Article 4 - Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement ou par virement bancaire sur base de l'établissement d'une facture payable dans les 30 jours calendrier de son envoi et selon les modalités reprises sur la facture.

Article 5 - Toute réclamation relative à la facture est à adresser, par écrit dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture, au Collège communal.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au réclamant par courrier.

Article 6 - A défaut de paiement à l'échéance, un rappel sans frais sera adressé. Le paiement doit être réalisé dans les 15 jours calendrier suivant ce rappel.

Article 7 - À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 - Le montant des redevances prévues par le présent règlement sera indexé chaque année au 1er janvier de l'exercice concerné sur base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ étant celui du mois de décembre 2019. Le Collège communal est chargé d'adapter le montant des redevances.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Article 9 - Les taux de TVA mentionnés dans le présent règlement le sont à titre indicatif. Un changement du taux de TVA mis en application par l'Etat fédéral et/ou régional sera automatiquement appliqué au présent règlement, sans que celui-ci doive faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Article 10 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666